

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA PAR ENFANT

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :

Référence Unique du Mandat : FR57TRA675559 -

Type de contrat : PRELEVEMENT POUR FACTURES DES PRESTATIONS DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA COBAN

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- la REGIE TRANSPORTS DE LA COBAN à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,


- votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la REGIE TRANSPORTS DE LA COBAN.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR57TRA675559

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER
 COBAN <small>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD</small>
Nom : REGIE TRANSPORTS DE LA COBAN
Adresse : 46 avenue des Colonies
Code postal : 33510
Ville : ANDERNOS-LES-BAINS

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
I B A N	()

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif (3 fois)
Paiement ponctuel (1 fois)

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

--

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la COBAN. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la REGIE TRANSPORTS DE LA COBAN.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.